

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{mes} Maria Vittoria Romano et Anne Carron, M. Omar Azzabi, les 5, 6, 12 mars, 11 décembre 2019, 11 mars, 25 août, 16 septembre 2020, 13 janvier, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
- l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
- les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
- les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LT^r) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;
- le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
- l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
- la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l’urgence, d’engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s’occuper de l’hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
- d’appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l’ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d’en faire un rapport périodique à la commission des finances;
- de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
- de présenter un plan d’internalisation pour l’ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Schnebli, motionnaire

M. Schnebli explique l’importance de cet objet car il y a une grève en cours des nettoyeurs des toilettes de la Ville de Genève.

Les derniers développements sur cette situation montrent qu’il y a une impasse sur le terrain.

Le Conseil administratif ne respecte pas les engagements qui sont les siens.

Il invite la commission à lire la réponse du Conseil administratif donnée à la motion M-1242, le 18 novembre 2018, le Conseil administratif s’était engagé à faire respecter les CCT suite à l’acceptation de cette motion.

Or, la dernière nouveauté est que cette entreprise a engagé des temporaires pour assurer le travail des grévistes, ce qui contrevient aux engagements que la Ville assure prendre. Il faut entendre les représentants syndicaux de ces travailleurs.

Ensuite, il faut entendre M. Kanaan sur cette question.

Dans cette Ville qui se dit respectueuse et exemplaire des conditions de travail pour les personnes qui doivent fournir des services publics, il faut donner suite à la demande des Syndicats pour cette situation.

Ouverture des questions

Un commissaire demande à l’invite 4 quelle serait l’implication financière, et ce qu’il en est des autres employés hors ONET.

M. Schnebli répond 200 000 francs pour les 15 employés d’ONET qui s’occupent des nettoyages des toilettes publiques.

M. Holenweg répond pour 61 employés, plus le matériel, cela représente 7 millions. Et pour ONET, les Syndicats ont fait une évaluation, la Ville verse 1 million à ONET, alors qu’internaliser 7 à 8 postes à temps plein reviendrait à 100 000 francs par poste de travail.

Un commissaire demande s’il serait juste d’engager uniquement les gens d’ONET.

M. Schnebli répond que pour atteindre un but, il faut parfois faire un pas.

M^{me} Pérez, motionnaire, répond que le but à terme est d’internaliser ce travail. Elle relève que le Palais Eynard est le seul endroit où le nettoyage est internalisé.

Un commissaire demande pourquoi les nettoyeurs ont été internalisés uniquement au Palais Eynard.

M^{me} Pérez ne le sait pas et explique que les travailleurs d’ONET sont fatigués. Ils sont en grève depuis 19 jours et le dialogue avec ONET est impossible. De plus, elle a appris, avec surprise, qu’en 2017 cette entreprise avait eu une amende de 80 000 francs pour surfacturation. C’est suffisamment grave pour résilier le contrat. Les manquements qu’il y a eu aux CCT sont également un motif constitutif de rupture de contrat. De plus, cette entreprise récidiviste sous-traite actuellement le travail des 19 employés. Il faut rompre le marché avec ONET. Ces personnes travaillent dans des conditions terribles et sont confrontées à des situations inimaginables. Il faut s’intéresser au sort de ces personnes, qui représentent les classes les plus basses. Elles font le boulot dont personne ne veut.

M^{me} Pérez fait la demande pour savoir quels sont tous les marchés obtenus par ONET à la Ville. Elle a entendu dire qu’ils ont 40% de marchés fournis par la Ville.

Un commissaire estime qu’il y a deux questions: le problème d’ONET, qui est urgent, et celui de l’internalisation, qui est une question de fond. Il se demande s’il ne faut pas séparer la motion en deux.

M^{me} Pérez, motionnaire, demande à auditionner le SIT le lendemain.

L’audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Séance du 6 mars 2019

Audition de M^{me} Buchs et de M. Horner du SIT ainsi que de MM. Guzman et Rosero, deux délégués des grévistes d’ONET

M. Horner constate depuis quelques années une externalisation des tâches de nettoyage qui amène son lot de dumping social et une grande précarité, les salaires

sont faibles et les entreprises, qui sont en concurrence féroce pour décrocher les marchés publics et pour empocher des marges, baissent encore les salaires en réduisant les heures. Et quand on diminue les heures, de 43 à 32 heures, les collaborateurs n'arrivent plus à faire face et deviennent des working poor.

Concernant le cas d'ONET, qui a signé un contrat avec la Ville de Genève. A l'époque, en 2009, ils étaient 21 collaborateurs pour 66 sites, soit 7 WC par jour. Dix ans après, ils ne sont plus que 14 collaborateurs qui nettoient entre 12 et 14 WC par jour et ONET a décidé de flexibiliser, ce qui fait qu'ils sont passés à 32 heures. Ils ont perdu 11 heures de travail. Or, ils sont payés à l'heure.

Sur la précarisation des salaires se greffe le problème du travail le dimanche: ONET gagne sur tous les tableaux, sur la loi du travail, sur la LPP, sur les plannings. Ceux-ci doivent être remis au moins deux semaines à l'avance alors qu'ils sont changés plusieurs fois. Certains se rendent à leur travail à 6 h du matin pour découvrir s'ils travaillent ou pas. Ils sont préférentiels à bien des égards. Toutes les couvertures LPP sont calculées à la baisse, les gens travaillent à 90% et sont couverts à 68%. Les collaborateurs d'ONET ne sont pas couverts correctement.

ONET a reconnu certaines infractions et le SIT a demandé à ONET de rétablir les 43 heures et cela n'a pas été fait. ONET Suisse romande dit qu'elle ne va pas très bien et le SIT dit que ce ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs. ONET est une multinationale active dans 8 pays, avec 58 000 employés et plus d'un milliard de francs de chiffre d'affaires.

Depuis le préavis de grève, ONET a fait appel à des temporaires via Randstad pour travailler sur le marché public de la Ville, ce qui va à l'encontre du contrat de marché public et ce qui constitue l'engagement de briseurs de grève qui est illégal. Pour le SIT et les grévistes, il y a urgence pour rompre le contrat avec ONET.

En 2017, la Ville a infligé une pénalité très importante pour de graves dysfonctionnements, soit 80 000 francs. Quand on sait que les peines varient entre 3000 et 100 000 francs, 80 000 francs correspond à un fait très grave.

La prestation sur les WC publics est faite pour la population, pour les touristes, pour une population fragilisée. C'est un métier très difficile. Et toucher 2600 francs net pour fournir cette prestation n'est pas acceptable. Il faut que la Ville les réengage à temps plein. Au niveau de la masse salariale cela représenterait 1 million de francs pour la Ville de Genève qui paye déjà une partie du matériel de nettoyage. Ce ne serait pas un surcoût énorme. Ces pressions créent dumping salarial et précarité sur un marché public qui devrait se montrer exemplaire.

Ouverture des questions

Un commissaire relève que les conseillers municipaux ne sont pas les bons interlocuteurs. Il faut s'adresser à M. Kanaan qui gère l'opérationnel. Il demande

pourquoi les Syndicats ne s'adressent pas à M. Kanaan. La commission des finances peut recommander mais ne peut pas juridiquement imposer des postes, à moins qu'ils ne soient prévus au niveau du budget.

M. Horner répond qu'ONET utilise des temporaires pour briser la grève et que c'est une violation du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). La demande de révocation du mandat a été dûment faite à M. Kanaan.

M^{me} Buchs croit que le SIT est au bon endroit dès lors qu'il y a une motion qui porte là-dessus. Cela suppose un crédit extraordinaire pour créer des postes, raison pour laquelle ils sont là. De plus, la situation est devenue tellement intenable que les travailleurs en sont venus à la grève comme mesure de lutte.

Une commissaire constate que si le Conseil administratif résilie le contrat, les collaborateurs vont se retrouver sans travail, elle demande ce qu'il adviendra d'eux si la Ville prend un autre prestataire. Elle demande si le SIT a eu accès au contrat entre la Ville de Genève et ONET. Et s'il peut être fourni.

M. Horner répond que c'est une bonne question. Mais d'après ce qu'il sait il n'y a pas une entreprise qui peut reprendre ce travail sur-le-champ avec 14 travailleurs à temps plein. La commission des finances peut demander le contrat directement à la Ville.

Une commissaire demande si le SIT dispose de l'appel d'offres de la Ville.

M. Horner ne l'a pas.

Un commissaire précise que la commission des finances est en train d'étudier une motion et deux projets de délibérations. La motion fait une demande au Conseil administratif d'engager les 14 travailleurs d'ONET et les deux projets de délibérations demandent l'internalisation du nettoyage. Il veut connaître les modalités de contrôle de la Ville quant au travail effectué sur les sites, à quelle fréquence, et quel est le résultat du contrôle. Il demande aussi si la Ville est déjà intervenue auprès de l'entreprise pour faire respecter les conditions statutaires et demande dans quel délai l'engagement devrait se faire. Au bout de trois semaines de grève, il suppose que les relations avec l'employeur doivent être mauvaises.

M. Horner répond qu'il y a une urgence absolue, et que le SIT va maintenir la grève, c'est une question de justice sociale.

M. Rosero informe qu'il y a deux contrôleurs de la Ville, qui passent deux fois par semaine, pour constater la qualité du travail. C'est le service de M. Barazzone qui s'en occupe.

Une commissaire demande si pour les WC publics il y a déjà eu une internalisation de la Ville de Genève.

M^{me} Buchs n'a pas la date, mais il y a eu un moment où c'était des employés publics.

Une commissaire demande quel est le salaire minimum.

M. Horner répond qu'il y a différents cas et ils sont payés à l'heure, entre 21 et 23 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a que des hommes sur la liste fournie par le SIT et demande si c'est lié aux conditions de travail. Elle précise que ce n'est pas une question liée à la parité.

M. Guzman répond que c'est un travail difficile pour les femmes, on est confronté à des situations dangereuses et à des déséquilibres, c'est une question sécuritaire.

Une commissaire demande s'ils ont saisi les commissions paritaires.

M. Horner répond qu'elles ne sont pas compétentes et ne peuvent pas régler un litige. Une commission paritaire n'a pas de rôle dans un conflit social de ce type.

Une commissaire pensait que les marchés publics des nettoyages dépendaient du département des autorités et de M^{me} Salerno. Elle demande s'il y a eu d'autres problèmes de ce type sur d'autres marchés publics, s'il y a un contrôle. Elle aimerait en savoir plus sur la fameuse amende et ajoute que la commission des finances va demander des comptes au Conseil administratif pour ces 80 000 francs de pénalité.

M. Horner répond que le SIT était intervenu auprès de M^{me} Salerno et on leur a dit que pour les WC publics, le répondant est M. Barazzone. Pour ce qui est des contrôles, il y a des contrats avec les commissions paritaires sur les chantiers, mais les WC échappent à ce contrôle.

Un commissaire demande si en tant que syndicat ils n'ont pas l'obligation de dénoncer ces cas à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Horner répond que leur rôle actuellement est de négocier des bonnes conditions de travail. Ils ont demandé un rétroactif de 150 000 francs à ONET et maintenant ils demandent la résiliation du contrat à la Ville.

Une commissaire demande s'il y a eu violation de la CCT et dans ce cas ils peuvent s'adresser à l'OCIRT.

M. Horner dit qu'ONET a déjà fait l'objet de contrôles de l'OCIRT.

M^{me} Buchs veut que le Conseil municipal décide que la prestation est internalisée. Une municipalité comme celle de la Ville de Genève a les moyens d'avoir

un personnel qui assume cette tâche. Elle espère que le Conseil municipal puisse avoir un rôle pour permettre une sortie honorable à ces travailleurs.

M. Horner ajoute qu'une autre entreprise va poser les mêmes problèmes, vu la guerre des prix qui se fait.

Discussion

Une commissaire souhaite l'appel d'offres d'origine et le contrat entre ONET et la Ville, ainsi que les documents du SIT, les estimations chiffrées pour l'internalisation et elle aimerait avoir ceux de la Ville.

Une commissaire propose d'auditionner la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) car il y a des questions de marché public, mais aussi de volume de travail. Et d'auditionner aussi M. Kanaan car il a reçu les parties.

Une commissaire rappelle que ces trois objets reviennent de loin et remercie les voix à droite qui ont compris qu'il y avait une urgence humaine et renvoyé ces objets en commission.

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la CMAI est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (S).

Séance du 12 mars 2019

Audition de M^{me} Salerno (DFL), MM. Barazzone (DEUS), Righetti (CMAI) et Saucy (LOM)

M. Righetti indique que la commission des finances a reçu le cahier de soumission, le cahier des charges, avec des commentaires sur la M-1415 et sur les revendications du SIT, ainsi qu'une estimation du coût d'internalisation, de toutes les prestations de nettoyage en Ville, pas seulement les collaborateurs d'ONET. La CMAI a aussi envoyé à la commission une attestation d'ONET du 9 janvier 2019.

M. Righetti souhaite réagir au considérant 4 de la M-1415 qui commence par «les infractions graves». A ce jour, on ne peut pas rompre un contrat sur ce type d'information. Toutes les irrégularités doivent être relevées par les organes de surveillance qui sont les seuls à pouvoir identifier et relever les infractions à la CCT et à la loi sur le travail. Il s'agit de la CPPGN ou de l'OCIRT. La Ville de Genève elle-même, au sens de la loi, n'a pas le droit de rompre le contrat sur la base de ce considérant.

Pour ce qui est du contrôle, il existe en Ville de Genève. Il y a deux types de contrôle, sur la prestation et sur les conditions de travail.

Pour ce qui est de l'engagement immédiat des collaborateurs d'ONET, cela impliquerait la rupture de contrat qui ne peut pas être en l'état de manière légale.

Pour ce qui est «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux lois», cela est fait régulièrement. Tous les contrats sont résiliés avec les entreprises qui sont en contravention. L'estimation des coûts d'internalisation a été annexée.

Enfin, pour ce qui est de la «clarification de l'amende infligée à ONET par la Ville de Genève», M. Righetti précise que ce n'est pas une amende mais une correction de facturation d'environ 86 000 francs. Il ne s'agit en aucun cas d'une amende.

Ouverture des questions

Un commissaire dit que le Syndicat a fait relever par l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) qu'un temporaire a déjà été engagé pour faire le travail des grévistes, IPE l'a constaté, le SIT a transmis une lettre le 5 ou 6 mars à M. Kanaan et il constate que le 11 mars la Ville ne mentionne pas cette lettre et ce fait avéré constaté par l'IPE. Et un deuxième engagement de temporaire vient d'être fait.

M. Righetti explique que faire appel à des emplois temporaires n'est pas de la sous-traitance.

M^{me} Salerno récapitule en expliquant que l'espace de la Ville est celui défini par les règles des marchés publics. Or, on ne peut pas casser un contrat de marché public à n'importe quelles conditions. Si elle le fait, elle s'expose à des pénalités.

La Ville de Genève n'est pas l'OCIRT, ni les commissions paritaires. Ce sont elles qui ont le mandat de surveillance du marché et elles qui alertent. Quand elles le font, des mesures doivent être prises et qui doivent répondre à des conditions.

M^{me} Salerno donne un exemple de litige récent tiré de l'actualité pour illustrer le processus: l'entreprise a recouru, elle a gagné. Le contrat a été rétabli. Autrement dit, le Tribunal a stipulé qu'il faut d'abord donner un avertissement avant de passer à la sanction. C'est comme en droit disciplinaire, il y a une gradation de la sanction. Dans le cas d'espèce, la Ville de Genève n'a eu aucune annonce de l'OCIRT ni des commissions paritaires.

Le seul courrier reçu est celui adressé par le SIT à M. Kanaan, et la Ville de Genève a écrit à ONET pour qu'elle se détermine, le fait qu'ONET engage des temporaires ne correspond pas à une sous-traitance.

M. Righetti précise que ce problème concerne Randstad et la Ville n'a aucune relation avec Randstad. C'est eux qui violent l'art. 9.

Un commissaire dit qu'il y a une série de constats admis par ONET et il s'étonne de ne pas retrouver ces constats dans les commentaires que la Ville vient de faire de la motion M-1415. Par exemple, le non-respect des planifications.

M^{me} Salerno n'a rien vu à ce sujet dans la proposition et ne peut pas répondre sur des points dont elle n'a pas connaissance. Elle ajoute qu'elle n'a pas géré ce dossier, c'est M. Kanaan. La CMAI a fait l'appel d'offres. Ni plus ni moins. Le Service logistique et manifestations (LOM) est chargé d'une partie du contrôle. Ni plus ni moins.

Elle constate qu'ils ont répondu à la demande de la commission des finances et ce dans un temps exceptionnellement rapide. Ils se sont positionnés par rapport à la motion M-1415.

Elle souligne qu'il y a des procédures juridiques et des procédures d'engagement, elles doivent être respectées. Si la commission des finances veut que la Ville de Genève déroge aux directives d'engagement, c'est à elle d'assumer la responsabilité car elle ne le fera pas. Car lorsque le CFI ou la Cour des comptes viendront contrôler les procédures d'engagement, en procédant de la sorte, elles n'auront pas été respectées. Il y a la réalité et la vision politique. M^{me} Salerno rappelle que les responsabilités sont différentes. En l'état, M^{me} Salerno ne peut rien dire de plus sur cette situation.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno et M. Barazzone s'ils trouvent satisfaisante la manière dont ONET assure ce mandat. Il y a une liste d'infractions admises: les infractions à la LPP, en réduisant les heures pour réduire la masse de la LPP à verser. Pour ce qui est de l'amende de 85 000 à 86 000 francs, on dirait que la Ville blanchit une fraude de la part d'ONET, qui a facturé une prestation non fournie pendant cinq mois. De quelle manière la vérification a été faite.

M. Saucy explique que la situation est autre: dès l'origine de ce contrat, il avait été demandé des véhicules avec GPS pour contrôler leur présence sur les lieux de travail et quand ils ont vérifié, ils se sont rendu compte que ce qui avait été demandé n'avait pas toujours été fait. Comme le principe est de payer ce qui est réellement fait, les factures ont donc été ajustées à la baisse. Le GPS sert à vérifier que le véhicule s'est bien arrêté un minimum de deux minutes au lieu donné pour nettoyer un WC.

Le but est que les WC soient propres et que les gens soient satisfaits, ce qui est désormais le cas, sur le terrain la Ville en a pour son argent.

Un commissaire aborde le point concernant la demande de l'engagement immédiat. La Ville a répondu qu'un avis juridique est en cours à ce sujet. A qui a-t-elle demandé cet avis et quel est son but?

M^{me} Salerno répond qu'il s'agit d'une évaluation des risques sur le plan juridique en cas de rupture de contrat, elle attend la réponse.

Une commissaire aimerait mieux comprendre les coûts de l'internalisation, les chiffres qui sont donnés ne lui paraissent pas clairs car ils diffèrent de ceux communiqués par le SIT. Il s'agit du million 600 000 francs estimé par la Ville de Genève. D'autre part, les motionnaires parlent de 14 employés, dont 7 à 100% et 7 à 80%, et la Ville de 20 postes d'agents de nettoyage. Elle veut comprendre.

M^{me} Salerno répond que la problématique est plus large que les WC publics. La Ville a donc mené une réflexion plus large. En réalité, il ne s'agit pas que d'internaliser 14 postes, si cela est fait pour les WC publics, il faut le faire pour le reste du domaine public, les bâtiments administratifs et les écoles. De plus, cela implique un encadrement, des arrêts maladie, des congés, des remplacements et des personnes qui surveillent le travail effectué, des fonctions de support. Et l'évaluation fournie est plus proche de ce qui se fait en Ville, avec des coûts induits qu'il faudra supporter.

M. Righetti ajoute qu'en plus il y a une augmentation de l'activité l'été et en Ville de Genève le travail du week-end implique des périodes de repos plus importantes, il y a même un surcoût pour le travail férié les samedis et dimanches, primes prévues par le Statut de la Ville de Genève, cela implique des rotations et du personnel en plus.

M. Righetti précise que le coût serait d'env. 2,5 millions de francs, le million 600 000 correspond au surcoût. Alors qu'actuellement, cette prestation coûte 1 million de francs.

Une commissaire veut savoir pourquoi depuis douze ans la Ville n'a jamais voulu internaliser le nettoyage.

M^{me} Salerno répond que c'est un travail de jour et cela a été complexe à obtenir car les entreprises qui effectuent ce type de prestation privilégient le travail de nuit. Elle signale que le magistrat (EàG) s'était opposé à cette option, car cela dérangeait. Elle note que dans son bureau, le nettoyage se fait le jour.

Il y a deux autres motifs qui expliquent pourquoi l'internalisation des nettoyeurs ne s'est pas faite en Ville de Genève: cela veut dire 60 à 70 nettoyeurs qui seront fonctionnaires. Le nettoyage est souvent le fait des femmes migrantes, en situation précaire. Ces femmes ne remplissent pas les conditions de base pour devenir fonctionnaires car elles n'ont aucune formation. A la GIM, les personnes qui exécutent ce type de tâches ont toutes un CFC d'entretien et un niveau de français suffisant. M^{me} Salerno explique l'existence d'une chaîne de requis et sa complexité.

Une commissaire constate que dans la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre contraignant des marchés publics, il y a la question de la pondération des critères, le Canton a pris des mesures qu'envisage de prendre la Ville, des ajustements ont-ils été faits?

M. Righetti répond que la Ville l'a fait avant le Canton.

M. Saucy répond à un commissaire que la facturation est mensuelle.

Un commissaire demande s'il y a une solution qui puisse tenir juridiquement la route qui pourrait répondre rapidement aux problèmes de la grève.

M. Righetti répond qu'il faut intégrer les commissions paritaires ou la CPPGN dans le débat. Il faudrait qu'elles attestent qu'ONET ne respecte pas les CCT. Il n'a jamais vu un document de leur part. L'attestation du 9 janvier dont il dispose dit que tout est bien.

De plus le contrat d'ONET arrive à terme le 30 avril 2020.

Discussion

Un commissaire propose de demander à la Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage (CPPGN) un avis. Il serait bien que la CPPGN transmette les avis sur ONET dont elle dispose depuis trois ans. Et de savoir ce qu'il en est de l'engagement récent de personnel temporaire.

L'audition de la CPPGN est acceptée à l'unanimité.

Séance du 4 avril 2019

Audition de MM. Kanaan et Saucy

M. Kanaan remercie la commission des finances de l'accueillir. Une proposition pour un crédit supplémentaire de 158 000 francs a été votée aujourd'hui par le Conseil administratif, elle sera ensuite formellement amenée à l'OJ de la séance du Bureau. Cette proposition répond à une urgence sociale et politique, qui est de mettre fin à un conflit social qui dure depuis la première moitié de février. Un certain nombre de travailleurs de l'entreprise ONET se sont mis en grève pour toute une série de raisons. Il rappelle qu'il y a toute une série de reproches et manquements justifiés. Le point clé est le temps de travail contractuel. En effet, ces travailleurs sont engagés à temps partiel, ils ont des salaires très bas. Pour la Ville de Genève, d'un point de vue formel, il s'agit d'un conflit entre un employeur et des employés. Sur le plan des marchés publics, l'attribution s'est faite dans des conditions normales.

Le Syndicat les a alertés sur le fait que l'entreprise prenait des mesures hostiles à l'égard des grévistes, en les remplaçant pas d'autres travailleurs, soit de l'entreprise, soit des intermédiaires. Par voie circulaire, le Conseil administratif a fait savoir qu'il n'était pas question de prendre des mesures de rétorsion. L'agence temporaire s'est retirée car elle ne savait pas qu'elle interférerait dans un conflit social. Pour ce qui est de rompre le contrat avec ONET, cela ne peut pas se faire de n'importe quelle manière, sans avertissements. Il faut respecter des règles.

Le plus urgent était de mettre un terme au conflit. Le dialogue s'est renoué et bien passé. Tous les points litigieux ont été résolus sauf un. Le seul point qui n'a pas été réglé est le volume de travail et l'entreprise s'est tournée vers la Ville de Genève pour savoir si le volume de travail pouvait être augmenté, d'où le principe d'une proposition de crédit budgétaire extraordinaire pour mettre fin à ce conflit et permettre d'augmenter le temps de travail à 43 heures qui est le plein temps de la branche.

M. Saucy explique qu'avec ce montant ils ont fait une première projection qui est pour l'instant une réflexion et elle est faisable, sur la base des WC les plus utilisés.

Ouverture des questions

Un commissaire demande, concernant le tarif de nettoyage, si c'est le même pour la personne qui nettoie des WC publics et celle qui nettoie les bureaux.

M. Kanaan répond qu'il faut voir avec la CMAI. Car il y a des tarifs différents en lien avec le matériel utilisé. Car même la profession du nettoyage maintenant est soumise à des normes. De mémoire, ils sont à 23 francs l'heure.

Une commissaire a une question relevant des AIMP: elle demande comment cette rallonge s'inscrit dans ce cadre qui nécessite un appel d'offres.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas juriste AIMP et qu'ils ont d'abord voulu régler un conflit social.

M. Kanaan relève que toute fonction a des exigences de recrutement et que le marché de l'emploi est devenu plus dur qu'il y a vingt ans, en termes de concurrence et de qualifications requises. En Ville de Genève, il y a plus de personnel à l'extérieur qu'à l'intérieur, il pense à la Voirie, à la police municipale, au Service des espaces verts. Il y a vingt ans, on ne demandait pas à une personne qui fait du nettoyage d'avoir des qualifications spécifiques dans le domaine. Maintenant c'est le cas. Même pour les gardiens d'installations sportives ou gardiens de bains, les compétences demandées sont plus complexes qu'il y a vingt ans. En effet, les exigences requises s'inscrivent dans le cadre de cette évolution.

Il faut bien sûr éviter les discriminations. Et pour les internalisations, il faut prendre le temps d'une discussion de fond, et structurée. Car on ne peut pas internaliser tous les corps de métiers, et ce n'est pas qu'une question budgétaire. M. Kanaan ironise que certains ont essayé de tout internaliser en Europe de l'Est il y a quelques dizaines d'années et cela n'avait pas marché. Toutefois, la Ville a par exemple internalisé les EDS dont le statut était indécet, sur sa proposition.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un tournus, vu que c'est déjà le 3^e contrat d'ONET.

M. Saucy répond que si une entreprise décroche trois fois de suite un marché c'est qu'elle a répondu à un maximum de critères et obtenu le plus grand nombre de points.

Discussion

La motion M-1415 est suspendue par 13 oui et 2 abstentions (EàG) en attendant le traitement de la proposition PR-1415 (projet de budget 2021) en plénière.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de M^{me} Elezi du SIT

Une commissaire aimerait savoir ce que les Syndicats pensent de ces objets.

M^{me} Elezi constate un dumping salarial dans le secteur du nettoyage. Les entreprises se livrent à une concurrence féroce pour obtenir des marchés publics. Et ce sont les nettoyeurs-es qui en payent le prix. Ces entreprises sont irrespectueuses des CCT du domaine du nettoyage et continuent de décrocher des marchés publics. Les situations scandaleuses se multiplient.

M^{me} Elezi rappelle la grève de 52 jours des nettoyeurs de WC et remercie le Municipal de son intervention, ainsi que de l'octroi de 150 000 francs. Leurs salaires sont bas et ne prennent pas en compte la cherté de Genève.

Elle indique que le SIT est encore en lutte avec ONET qui ne respecte pas les CCT et les heures complémentaires. ONET ne rémunère pas les vacances et ne veut pas se mettre en règle. Cela fait des mois qu'ils négocient et le dernier recours sera une dénonciation.

Les nettoyeurs demandent à être internalisés. Au moment de la grève des femmes, ils ont recueilli des informations auprès de plusieurs communes comme Russin, Onex et d'autres pour constater qu'elles ont toutes internalisé ces services.

Pour ces personnes, cela voudrait dire passer à un salaire qui permet une vie plus digne et familiale. Le brut de 100% est à 4000 francs. Avec une internalisation en classe A, cela correspondrait à 800 francs de plus pour vivre plus dignement à Genève, compte tenu de la cherté de la vie. M^{me} Elezi ajoute que les nettoyeurs de WC publics parlent français ou apprennent le français. Ces personnes font bien leur métier. Aussi, l'argumentaire de ne pas pouvoir les internaliser car ils ne savent pas parler français n'est pas recevable. Faire perdurer cette situation va coûter cher au contribuable.

Ouverture des questions

Une commissaire croit savoir que sur les 4000 francs de salaire brut il y a la marge de l'entreprise.

M^{me} Elezi répond qu'ONET ne respecte pas la CCT et se fait de l'argent sur le dos des employés. Et même après la grève de 52 jours, ONET continue de ne pas respecter la CCT.

M^{me} Elezi répond que les personnes qui font 41, 42 et 43 heures ne touchent pas de vacances et pas d'heures complémentaires.

Une commissaire lit la CCT et constate que le 100% est à 43 heures. Elle veut donc mieux comprendre pourquoi les employés à 41, 42 et 43 heures seraient lésés. Elle demande s'ils ont saisi les prud'hommes.

M^{me} Elezi répond que les Syndicats sont toute la journée aux prud'hommes. Et il y a tout le temps des contournements. Comme la définition du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche, celui-ci ne fait que rétrécir.

Un commissaire demande si l'OCIRT a la possibilité d'infliger des amendes.

M^{me} Elezi le confirme et ajoute qu'une entreprise de nettoyage préfère payer les amendes que mettre les nettoyeurs en conformité. Car cela leur revient moins cher.

Une commissaire a un souci sur la destination finale des 150 000 francs qui ont été votés. Car ils ont été votés afin que le personnel soit mieux payé. Et, d'après ce qu'elle entend, en fin de compte, on apprend que la société ne respecte pas ses engagements. Elle s'inquiète qu'ils n'améliorent pas le sort des employés.

M^{me} Elezi répond que cet argent a quand même servi car cela a permis à des employés d'être salariés. Alors qu'avant, ils étaient à l'heure et leurs revenus fluctuaient. En été, ils gagnaient 4000 francs et en hiver 2000 francs. Elle s'inquiète du rétroactif qui n'a pas été versé, et aussi du fait qu'ONET empoche une marge.

Une commissaire rappelle que M^{me} Salerno leur a dit que les nettoyeurs ne remplissent pas les conditions pour entrer en VdG, qui exige le respect de certains

critères. L’internalisation pousserait à une plus grande précarisation, vu qu’ils ne seraient pas conformes aux exigences, alors que maintenant ils ont un emploi.

M^{me} Elezi se demande sur quelle base M^{me} Salerno affirme que ces personnes n’ont pas le niveau. Si l’Etat leur délivre un permis C cela veut dire qu’ils ont un minimum de niveau. De plus, ce sont des personnes qui font de tout pour s’intéresser.

Un commissaire s’étonne que des personnes dont on dit qu’elles ne correspondent aux critères d’engagement de la VdG soient en revanche considérées aptes pour travailler dans des bâtiments de la VdG. Il souligne cette contradiction.

M^{me} Elezi s’étonne que M^{me} Salerno se soit avancée en disant que ces personnes ne correspondent pas aux critères. Elle conclut que la VdG serait gagnante sur le long terme plutôt que d’enrichir un intermédiaire.

Séance du 11 mars 2020

Un commissaire s’interroge sur la M-1415. Il demande si la situation est la même que celle qui avait été expliquée au cours du vote des multiples objets.

M^{me} Salerno passe sur les invites de la motion qui lui semble obsolète aujourd’hui. Pour la première invite, le contrat a été renégocié depuis. Pour la seconde invite, il est possible de le mettre en place sans problème. Pour la troisième invite, cela est déjà fait (commissions paritaires). Pour l’internalisation (quatrième invite), elle s’est déjà exprimée à maintes reprises. L’internalisation doit être refusée selon elle. L’internalisation du nettoyage coûterait 6,8 millions. De plus, les employés qui font le nettoyage actuellement ne pourront pas être engagés. La Ville demande un CFC, ce que beaucoup n’ont pas. Elle indique qu’elle est contre cette internalisation.

Une commissaire remarque que le contrat arrive à échéance le 30 avril de cette année. Elle demande ce qui va changer.

M^{me} Salerno se renseignera sur le sujet.

Discussion

L’Union démocratique du centre ne comprend pas ce qu’il en est du projet de délibération PRD-125 (pour lequel un rapporteur aurait dû être désigné). Il aurait souhaité un procès-verbaliste qui ait des notions de droit et qui puisse organiser quelque peu ces dossiers, qui sont nombreux et complexes. Il est d’avis que la commission perd du temps à démêler tous les objets qu’elle a à traiter.

Le Parti socialiste est prêt à voter la M-1415 et le projet de délibération PRD-220 ce soir. Elle est d'avis que reporter les objets paralyse la commission.

Le Mouvement citoyens genevois lit un prospectus des syndicats qui demande des dispositions contre les «combinees de sous-traitants peu scrupuleux». Il indique qu'il n'est pas favorable à l'internalisation mais au contrôle de ces entreprises. Il demande l'exclusion des entreprises qui ne se soumettent pas aux règles.

La présidente propose de repousser le traitement de la motion M-1415 étant donné l'heure tardive.

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et PRD-220.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de M^{me} Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la commission peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Robert Angelozzi, secrétaire patronal, accompagné de M. Jan et de M. Bochaton

M. Angelozzi explique que l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Les entreprises de nettoyage engagé, elles, des professionnels du nettoyage.

Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA, et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une Convention collective de travail (CCT) signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021.

C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux, un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée, il y a un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. Donc c'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la Ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. Ils étaient déjà venus en audition avec M. Jan et ils s'étaient longuement expliqués sur les modalités des contrôles. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités qui sont différentes, et contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, il tient à rappeler qu'étant donné que ce sont des entreprises qui paient de l'AVS, les employés ont pu bénéficier des compensations pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand

même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. C'est important de comprendre que les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération reçu, notamment sur la question du dumping salarial qui a été relevée. Cela fait 18 ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois 20 ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés, ils travaillent avec la partie syndicale pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. C'est un point important pour resituer cela au niveau du temps. Il n'y a pas un changement fait il y a 6 mois ou une année. Cela fait plus de 30 ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage, mais à titre personnel cela fait 20 ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des 10 plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En 20 ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des 2/3 de 13^e salaire, 4 semaines de congé et cela fait quelques années maintenant que la 5^e semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13^e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions-réponses

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT, il y ait eu des problèmes réels avec ONET SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Le problème est parti de là. Il y avait également un employé à 32 heures. Ils ont réorganisé leur planning, mais il ne sait pas pour-

quoi. Concernant la Ville de Genève, ONET SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. ONET SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'ONET SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'ONET SA n'a jamais commis d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais ONET SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

M. Jan ajoute que suite à la votation sur le salaire minimum ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 convertis en 13^e, ils seraient à 4000 francs sur 13 mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou en HUG, cela a très peu changé, environ 2%.

En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. A Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a onze classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités, ils sont largement en dessus. Par exemple l'hôtellerie, le transport, la coiffure. Mais médiatiquement peut-être que le nettoyage parle plus. Sur les onze classes seules deux étaient en dessous et devraient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire veut revenir sur la M-1415, et cite les considérants que l'on trouve dans cette motion, en l'occurrence les échecs de la Ville de contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum. Cette motion a été dépo-

sée le 26 février 2019 et la CCT date de 2018, donc ce premier considérant serait déjà inexact puisqu'il y a déjà eu un salaire minimum établi dans les entreprises de nettoyage avant. Ensuite, concernant les infractions rares, ils disent qu'aucun délit n'a été constaté alors qu'il y a un contrôle incessant, mais la motion dit qu'il y a un contrôle défaillant de la Ville de Genève, alors que dans le même temps ils disent que c'est peut-être le secteur le plus contrôlé. Elle demande s'ils confirment que ces considérants ne correspondent pas à la réalité qu'ils connaissent du secteur du nettoyage.

M. Angelozzi répond sur le premier considérant, à savoir les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés, cela fait depuis 2011 qu'il est à la FER et il y a toujours eu un salaire minimum dans une CCT étendue. Il est aussi juge aux prud'hommes, et un employé qui vient dire qu'il a été payé 10 francs l'heure, alors que la société prévoit un salaire de 20 francs l'heure, il n'y aura même pas d'enquête du moment qu'il a prouvé ce qu'il avance par le biais de sa fiche de salaire, il aura automatiquement une correction de salaire, et c'est rétroactif sur cinq ans. Il ne comprend pas comment on peut avoir un échec devant les tribunaux, peut-être que c'est une formulation qu'il ne comprend pas, mais il ne comprend pas comment on peut réaliser cette première considération, sur les infractions graves et répétées de la CCT et la loi sur le travail (LTr). Sur les enquêtes faites, notamment sur ONET SA, et en tout cas la commission paritaire qui contrôle le mécanisme de la CCT, ils n'ont pas eu affaire à des infractions graves et répétées de la CCT, tout au plus des infractions mineures sur des cas particuliers pour quelques centaines de francs de salaire, mais en aucun cas il n'a été démontré qu'il y avait des infractions graves. Quant au contrôle défaillant de la Ville de Genève, il ne peut pas parler en son nom, car ils s'occupent de la CCT, donc c'est un organe qui contrôle toutes les entreprises du canton et pas uniquement de la Ville de Genève. Les entreprises sont énormément contrôlées dans le cadre de cette CCT maintenant, est-ce que la Ville procède à des contrôles de ses prestataires, il ne peut pas le dire.

M. Jan complète en expliquant comment se passent les contrôles dans la Ville. Le contrôleur de la Ville vient sur les sites, vérifie les programmes, les tâches et prestations réalisées, contrôle les conditions de travail des employés, en plus de tout ce qui a été mis en place au niveau de la commission paritaire. De plus, il va vérifier que les contrats et les horaires sont respectés, qu'il n'y ait pas un dumping en essayant d'enlever un quart d'heure ou une demi-heure, ils exigent chaque année la liste des sites et des collaborateurs. C'est un cadre impressionnant et une transparence qui n'existe pratiquement chez aucun autre client sur Genève. Aux HUG il y a un cadre similaire. Et cela, c'est apprécié. Avec ONET SA, il y a eu une baisse de salaire des employés due à une réduction d'heures, et eux parlent d'une défaillance de la Ville de Genève, mais il n'est pas dans le contrat, est-ce

que ces réductions n'étaient pas faites en accord avec la Ville, c'est peut-être cela la défaillance. Aujourd'hui, très clairement, le service exige chaque année de donner les heures et horaires exacts, c'est vérifié, et s'il y a le moindre décalage, ils ont droit à une lettre et des explications. Et cela fonctionne. Il y a peut-être eu des défaillances à l'époque.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière par laquelle le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage.

M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. Heureusement c'est quand même la plupart. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo de Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelques fois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. S'il n'y a pas de reconnaissance de ce personnel ce n'est pas possible. Dès l'instant où on n'est pas reconnu par son métier, on a du mal à avancer. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais la plupart sont reconnus en tout cas par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant. Derrière un chariot de nettoyage il y a un homme ou une femme qui travaille.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que le temps partiel est une problématique, car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers, et que les temps partiel n'ont pas forcément toujours l'occasion d'augmenter leur salaire, car il n'y a pas toujours la possibilité de leur fournir du travail supplémentaire.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils

avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute des collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations, partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ce sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible mais qui est aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie la femme pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes. Il y a un travail plus pénible, c'est nettoyeur de chantier. Il y a plus d'hommes, et c'est plus un travail à plein temps.

M. Bochaton ajoute que c'est similaire avec le bâtiment. Il y a un travail physique qui est plus fait par les hommes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres.

M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5%, et pour le reste, il y a les frais administratifs.

M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Une commissaire demande si le 13^e salaire, c'est un 13^e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13^e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13^e. Dans leur optique, comme dans le canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année.

M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23.14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances, et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique. Il ne sait pas ce qui se passera, ce n'est pas à lui de décider, mais cela a été dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général, et si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui

sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende pécuniaire à la commission paritaire, et si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans, il aurait répondu des infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. Ce qui a été mis en place est vraiment très intéressant. Il y a toujours des mauvais élèves, comme partout, et ce n'est pas possible de dire que tout se passe bien. Mais à travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments. Tous les employés ISS ont reçu un courrier comme quoi ils devaient collaborer avec les contrôleurs.

Audition de M. Alfonso Gomez (DFEL), MM. Philippe Krebs et Bruno Righetti

M. Gomez revient sur la motion M-1415, qui avait été déposée au moment de la grève des salarié-e-s d'ONET SA et qui avait fait les gros titres. Par rapport à cette motion, un certain nombre de points demandés ont déjà été satisfaits par le Conseil municipal, puisqu'après la grève, une rallonge avait été octroyée dans le mandat donné à ONET SA.

La première invite demandait urgemment d'engager le personnel d'ONET SA sur le territoire de la Ville. Evidemment, cela aurait mérité une certaine analyse.

Dans la deuxième il était demandé d'effectuer un contrôle efficient des conditions de travail des entreprises sous-traitantes de la Ville et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances. Evidemment c'est quasiment impossible. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'au moment où des contrats sont octroyés ou renouvelés, un certain nombre de conditions doivent être respectées,

notamment la CCT, le respect de la LTr, ce qui semble être un minimum. Si ces conditions ne sont pas remplies, il est hors de question de poursuivre la collaboration avec les sociétés en question.

Le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses du domaine du nettoyage. Il est clair que les contrats de ce personnel sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour ONET SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de M^{me} Barbey-Chappuis. Même si le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) prépare les contrats selon les règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de ONET SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez ONET, ils sont à 23,50 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage.

Entre-temps est passée l'initiative des 23 francs minimum, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addenda sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation, il semble que les 23 francs l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels cela représente un changement relativement important, et aussi en termes financiers, cela supposerait également des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts, vu le nombre de tâches qu'il y a.

M. Gomez répond que c'est assez clair qu'en termes de ressources humaines, si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes qui vont apparaître. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris.

Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et ils ne pourront certainement pas, même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, prendre tout le monde.

Ce sont des points qu'il faudra analyser. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut effectivement intégrer en limitant au minimum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens, on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à l'échelle de traitement de la Ville. Par ailleurs, il y a les prestations sociales de la Ville de Genève, à savoir le deuxième pilier, les vacances, le 13^e salaire, etc. qui augmentent les coûts. Evidemment, cela va se retrouver au niveau de l'encadrement. Au final, en comptant le nombre d'heures travaillées nécessaires pour un contrat, on arrive à peu près à un doublement des coûts en cas d'internalisation. Il faut également préciser que ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement. Donc il y a à la fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, et les prestations de vacances, un 13^e salaire et les cotisations à la caisse de prévoyance qui sont plus élevées. Tout cela mis bout à bout donne quasiment un doublement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 à 12 millions de francs.

M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait un pour un, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les

contrats différemment. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage.

M. Krebs répond que si l'on considère effectivement que dans le cas où il y a une municipalisation ce ne seraient pas les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéficiaires et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13^e salaire qui ne viendrait donc pas, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés, il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins.

M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. Les vacances, en Ville de Genève, on est à sept semaines, la prévoyance professionnelle, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Et lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par M^{me} Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville, de par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE, la Ville comme toutes les communes suisses est

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux, et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics, grâce à l'un des sept accords que tout le monde plébiscite. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine, ou s'ils sont toujours pieds et poings liés à cause des accords avec l'UE.

M. Gomez répond que l'Union démocratique du centre avait voté les accords avec les marchés publics, même si cela nécessite confirmation. Il ajoute que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords sur les bilatérales.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^e Flavien Valloggia

M^e Valloggia explique que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Une fois que l'adjudication est décidée, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel pour la prestation de nettoyage (usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de prestations de service) fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum qui est entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle une fois encore que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels entre la Ville et des entreprises adjudicatrices (rapports de droit privé).

Sur le Simap (site des marchés publics), les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville sont répertoriés et peuvent être facilement retrouvés. Il y a également l'historique des différentes adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant

principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire, deux cantons au minimum doivent l'avoir adopté. Chaque canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. Pour rappel, cet accord n'est pas encore applicable aux procédures genevoises car la Ville est encore soumise à l'ancien texte.

S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les différents contrats, ni pouvoir analyser les clauses contractuelles qui lient les parties.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs l'heure pour les salaires des employés sur 13 mois. Il n'y a donc pas de treizième salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale, dans le cadre du salaire minimum.

M^e Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13^e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. Selon le memento, sur la base de 43 heures hebdomadaires le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants.

M^e Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère; des critères de qualité entrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple en ce qui concerne le critère du

prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères qui ont été fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis page 30. On constate que ce ne sont pas les candidats qui possèdent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques.

M^e Valloggia répond par l'affirmative. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, par exemple la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs l'heure.

M^e Valloggia répond par l'affirmative. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs l'heure dans son cahier des charges.

Un commissaire demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

M^e Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la convention collective et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation, appliquant le même raisonnement juridique que dans l'affaire précitée.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type. Il faut éviter les dumpings salariaux.

M^e Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80% et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20%. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80% concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux.

M^e Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5% des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre. En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marge de manœuvre importante.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu.

M^e Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x, qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la

concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n’y a aucune garantie pour l’entreprise d’être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s’agit d’une violation contractuelle.

Une commissaire demande si la Ville doit avertir à l’avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d’internaliser les services de nettoyage.

M^e Valloggia répond par la négative. S’il s’agit d’un contrat à durée déterminée, l’échéance est prévue à une date fixe, il n’y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d’offres quelques mois avant l’échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l’appel d’offres fait l’objet de recours, la prestation peut donc être prolongée après l’échéance du contrat, de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères.

M^e Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyage qui sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d’inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. Pour rappel, la décision d’adjudication ainsi que l’appel d’offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l’organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises.

M^e Valloggia répond que c’est possible, sauf dans certains cas, l’appel d’offres peut l’interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en vigueur une fois que deux cantons l’auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel.

M^e Valloggia répond par l’affirmative, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l’adopter pour qu’il entre en vigueur à Genève. Certains cantons ont déjà lancé le processus législatif d’adoption. Dès que deux cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces can-

tons. Par la suite, chaque canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait par exemple que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses.

M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

Une commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux.

M^e Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, par exemple offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, sera admise.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux.

M^e Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – Organisation mondiale du commerce) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixe les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Un commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics.

M^e Valloggia répond qu’il s’agit d’un libre accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l’entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Une commissaire demande si les invites de la M-1415 sont légales, en particulier les numéros 1 et 3.

M^e Valloggia rappelle que les contrats doivent être respectés par les parties. Il ne sera a priori pas possible de résilier ces contrats hors des possibilités prévues dans lesdits contrats. Si les contrats étaient malgré tout résiliés et qu’à la suite de ces résiliations «illégales», le personnel deviendrait des employés de la VdG, il se peut que cela soit considéré comme de la concurrence déloyale. Ce cas de figure est valable tant pour une entité publique que pour une entité privée. Résilier un contrat afin ensuite de débaucher le personnel est considéré comme de la concurrence déloyale. Il estime également compliqué de cataloguer des entreprises dans une liste noire, comme mentionné dans l’invite 3.

Séance du 24 février 2021

Le Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d’un bon sentiment, à savoir mettre fin à l’indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n’est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de conventions collectives de travail (CCT) qui tiennent la route dans le secteur privé, même si elles ont amélioré la situation des travailleurs. Ce n’est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. C’est entré sur l’affaire ONET SA, et ce ne sont pas eux qui seront engagés dans le cas où la Ville internalise, du moins ils n’auront qu’une petite chance de l’être. Donc cela ne réglera pas la problématique. Et à l’heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c’est le double. Par conséquent, il n’est pas allé dans le sens d’une internalisation, qu’elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de M^{me} Salerno d’imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n’a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d’entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n’est pas dans ses capacités. Cela coûterait trop cher d’internaliser tout le monde, et cela ne règle pas le problème des gens qui se sont plaints puisqu’ils ne seront pas forcément engagés. Il ne peut que refuser tous ces objets.

Pour l'Union démocratique du centre l'analyse est simple. Ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage, et pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et c'est difficile d'obtenir mieux de la part des syndicats. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. Finalement, la gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen, et la contradiction culmine quand M^{me} Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde, il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Le Parti socialiste explique que l'on ne peut pas rester muet face au problème réel se posant depuis 2008, face aux 52 jours d'une grève qui était une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit M. Sormanni, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite, ce qui a été illustré par le problème lié à ONET SA. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit et demandé lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera

compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers, les plannings non donnés à l'avance (ce qui continue malgré les histoires avec ONET SA), les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, la commissaire considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C, donc sur les 10 personnes sur les 14 encore à ONET SA, il est imaginable que la plupart seront engagées, en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics, et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des locaux administratifs.

Ensemble à gauche explique que cela fait de très longues années qu'il est concerné par ce sujet, puisque le groupe était au départ du premier objet qui sera voté ce soir qui date de 2008, qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il a d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation, qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où c'est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'ONET SA s'étaient mobilisés par rapport à leur situation, en faisant cette grève qui avait pu aboutir à un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, selon Ensemble à gauche, cela reste insatisfaisant, donc ils soutiendront aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire, en fonction des possibilités et des échéances des

contrats, mais que ce soit enclenché. Par rapport au nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Les Verts sont favorables à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé, et pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'ONET SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'ONET SA. Si l'internalisation se fait par étapes, des gains se feront par le fait qu'il n'y aura plus besoin des doubles contrôles mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise. Avec l'internalisation il n'y aura plus d'appel d'offres, ce qui représente un gain de temps. Mais l'internalisation serait évidemment plus chère que l'arrêt des contrats, et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail au sein de l'administration communale, en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution. Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concernés le souhaitent, ce qui aurait un coût de 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à ONET SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et comme l'a dit M. Sormanni, les auditions des entreprises de nettoyage ont montré que les personnes ne seront pas forcément engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des manières de procéder qui sont problématiques. La motion M-1415 avait dans ses considérants des éléments

faux, où l'on accusait les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève. Les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à ONET SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. Et au lieu de faire amende honorable auprès de ces entreprises, on continue à dire que ce sont de mauvais patrons et des exploités. A la place de ces entreprises elle porterait plainte pour diffamation. Et toute la motion et le reste des propositions est du même calibre. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoires, puisque des organes de contrôle surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, donc on est à nouveau dans de la contradiction. Il faudrait ne pas les contrôler car cela coûterait moins cher. Mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. La commissaire demande si l'on veut vraiment que ces entreprises fassent faillite pour qu'il y ait encore moins d'argent dans les caisses. Elle rappelle que la Ville a été condamnée pour avoir détourné le fonds Zell, et devra trouver 1 million de francs de compensation. Il y a vraiment une forme de dédain pour toutes les entreprises privées. On a l'impression qu'une idéologie veut que tout soit étatisé. Non seulement le coût est élevé, mais il est sous-estimé, car il faudra ajouter la diminution des impôts apportés par les entreprises qui feront faillite. Il a été vu qu'une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir, et les auditions ont montré que ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés, parce qu'il n'est pas évident de nettoyer un bureau où il y a des gens qui travaillent. Elle voit aussi mal des nettoyeurs des crèches et des écoles nettoyer quand il y a les enfants. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. Mais il ne faut pas croire que c'est en internalisant que les horaires vont être modifiés, et il a aussi été dit que

beaucoup de personnes ne peuvent travailler qu'après 18 h. Elle a même connu des personnes qui prenaient les enfants au travail, et cela n'a pas été une honte puisqu'un est devenu médecin-chirurgien, grand professeur et l'autre enseignant. Donc ils leur ont donné le goût de l'effort et du travail, donc ce n'est pas forcément conséquent. Il ne faut pas croire que parce que l'on va fonctionnariser ces tâches, on aura davantage de considérations pour elles. Ayant elle-même travaillé pour l'Etat, elle peut dire que s'il y a bien un domaine où l'on est écrasé par la hiérarchie, c'est bien celui-là. Les entrepreneurs du nettoyage auditionnés ont dit qu'il y avait une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance, que chaque année il y avait des sorties avec tout le personnel et les familles. Elle connaît des entreprises où des journaux sont régulièrement publiés par l'entreprise pour honorer un travailleur qui a dix ou quinze ans de boîte, donc ils savent mettre leurs travailleurs en valeur. Et s'ils respectent la loi au niveau des salaires, elle croit que l'on fait fausse route en croyant que l'Etat va prendre ses employés par la main et que ceux-ci seront beaucoup mieux traités. Elle pense qu'il faudrait songer à ce qu'ont dit les entrepreneurs et d'autres témoignages, à savoir que la reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Ces motions ont des considérants faux et diffamatoires, ce qui introduit des haines et des violences beaucoup plus graves.

Le Parti démocrate-chrétien trouve ce débat très compliqué, car les carottes sont cuites depuis le début. Les prises de position ne sont pas axées sur l'écoute des uns et des autres. Dans l'analyse faite en commission, c'était très intéressant de pouvoir auditionner les différents acteurs, que ce soit les syndicats ou les entreprises, et il est un peu frustré par les résultats et ce que l'on entend ce soir. Il a l'impression que l'on ne tient plus compte d'une époque difficile où la commission des finances était plus ou moins soudée quels que soient les partis, lorsqu'elle planchait sur le budget, et qu'il fallait désespérément chercher une ligne de crédit de 100 000 francs ou de 50 000 francs pour des associations. Et là on arrive dans une situation paradoxale où l'on a l'impression que tout est possible. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette

période difficile, il faut être prudent. Il a bien entendu une commissaire qui parle de «petit à petit», et confirme que l'on n'a pas le choix. Le Conseil administratif doit déjà faire le grand écart entre des problèmes divers et variés, et l'on imagine encore régler des problèmes politiques ayant trop traîné pour certains. Et cela tombe mal, car un salaire horaire plus décent vient d'être voté. Il comprend que l'on puisse considérer que ce n'est pas assez, mais c'est quand même un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les auditions ont montré que les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Il considère que c'est dommage de le voir comme cela. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. Pour avoir lui-même utilisé une entreprise de nettoyage, il a vu ce qui leur posait des problèmes. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. Il pense que c'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée, et il sera temps d'amener une réponse intéressante pour tous les employés du Grand Théâtre, car on est vraiment dans quelque chose de scindé. Il enjoint aux membres de la commission des finances de donner des priorités aux engagements pour lesquels ils ont été élus, et il pense que dans cette période, cette mission sera très difficile. On est en plein dans un acte politique et pas dans un acte raisonnable de décision de budget et d'investissement d'argent, mais dans une volonté de régler un vieux problème. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

Le Mouvement citoyens genevois explique qu'il est d'accord avec le Parti démocrate-chrétien. Il faut bien comprendre une chose, c'est que cela ne se fera pas comme ceux qui voteront ces objets veulent que cela se fasse, à savoir que la Ville engagera les employés d'ONET SA. D'ailleurs, s'ils perdent des employés, ONET SA réengagera des gens et ces gens seront dans la même situation. Mais la situation s'est quand même améliorée depuis le salaire minimum. Cela correspond à 4250 francs par mois. C'est loin d'être négligeable et cela a entraîné des augmentations, ils étaient à 18,50 francs l'heure et passent à 23,14 francs. Cela ne règle pas tout mais cela a quand même notablement amélioré le sort de ces

travailleurs et il ne peut que s'en réjouir. Et concernant le travail en journée, souvent ces emplois sont des emplois d'appoint. Cela peut arriver qu'ils travaillent la journée et qu'ils fassent des nettoyages le soir. Par conséquent, ce n'est pas aussi simple que l'on peut l'imaginer, et il trouverait dommage que l'on s'enferme dans ce carcan. Les Verts ont rappelé le vote de cette rallonge, mais elle n'a pas été votée pour augmenter les travailleurs d'ONET SA, c'était simplement pour qu'ils puissent avoir un temps de travail supérieur qui améliore leur condition horaire, et de faire en sorte qu'ils puissent être à 100%. Si la Ville se lance dans l'internalisation totale, elle pourrait aussi internaliser les menuisiers qui vont faire des travaux dans les écoles. Cela n'a plus de sens. Il rappelle qu'un grand nombre d'objets avaient été traités en commission du logement sur la problématique de la Gérance immobilière municipale (GIM), et au Conseil municipal cela avait été renvoyé à la commission, car ils étaient contradictoires. Donc ce cas est un peu similaire et il pense qu'il faudrait les regrouper et n'en faire qu'un seul objet car cela n'aurait pas de sens autrement. Une proposition ne sera pas possible car ce sera illégal. Il suggère de se contenter d'une motion et de n'en faire qu'une seule.

Le Verts expliquent que lorsque le projet d'arrêté PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances le 26 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel, et que s'il y avait un revenu de base universel, ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des moments qui sont meilleurs que d'autres. Actuellement, c'est un moment qui est très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de M^{me} Kitsos et ce courriel dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour faire des changements. Elle propose de reprendre les propos d'ONET, où ils disent qu'un salarié à temps plein gagne 74 000 francs annuels. Si l'on regarde le tableau salarial envoyé par M^{me} Salerno à l'époque puis par M. Gomez, ils ne gagneraient actuellement que 63 000 francs. Ils ont aussi dit qu'une partie de leurs employés étaient là depuis 15, 20 voire 35 ans. Prendre le risque d'internaliser et de cesser ces prestations, c'est prendre le risque de faire perdre leur emploi à ces gens. Parce que même si les contrats de la Ville ne représentent que 5% de leurs contrats, c'est 5% des employés d'ONET SA qui se retrouveraient potentiellement au chômage. Car M^{me} Salerno l'avait dit et M. Gomez n'a pas pu garantir qu'elle a eu tort dans ses propos, les conditions d'engagement de la Ville, lorsqu'il y a une offre d'emploi, ne veulent pas dire que les salariés d'ONET SA seraient engagés. Donc c'est un peu jouer avec le feu que de faire ce genre de choses. Pour ceux qui étaient là lorsque la commission des

finances a commencé à travailler ces textes, il a aussi été dit que le contrat de prestation de la société ONET SA arrivait au bout. Donc quoi qu'il en soit, il y aura un nouvel appel d'offres, et cela ne veut pas dire que la société qui sera engagée aura les mêmes conditions que la société ONET SA. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter ni la motion ni le projet de délibération.

Le président passe aux propositions d'amendements sur la motion M-1415.

L'Union démocratique du centre propose de supprimer la 2^e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances». Il explique que cette invite est désobligeante vis-à-vis du Conseil administratif et vis-à-vis des entreprises. Les explications de ces deux parties ont été claires. Les entreprises dans le domaine du nettoyage sont les plus contrôlées et respectent les CCT, et le Conseil administratif fait tous les contrôles qu'il faut et la paix du travail est assurée. Donc cette deuxième invite est complètement désobligeante.

Le Parti socialiste propose de modifier la 1^{re} invite, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», en remplaçant «immédiatement» par «à la fin du contrat».

La commissaire propose de supprimer la 2^e et la 3^e invite.

Elle propose aussi de modifier la 4^e, à savoir «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève».

Enfin, elle propose l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète».

Le Mouvement citoyens genevois propose de ne garder que la 4^e invite, car les trois premières ne sont pas réalisables.

Le Parti libéral-radical explique que la première invite est évidemment illégale, puisque la Ville ne peut pas engager les employés d'ONET SA. La commissaire ajoute que la deuxième est insultante. La troisième est également illégale, puisque les auditions ont montré que l'on ne pouvait constituer des listes noires.

Le Parti socialiste retire sa proposition de modification de la 1^{re} invite après avoir constaté que cela ne pouvait pas être réalisé, et donc propose simplement de la supprimer.

Le président passe au vote du retrait de la 1^{re} invite de la motion M-1415, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

Le président passe au vote de la suppression de la 2^e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances», qui est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de la suppression de la 3^e invite, à savoir «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN)», qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention.

Ensemble à gauche propose, pour la 4^e invite, un sous-amendement, à savoir «internaliser le nettoyage des WC publics, actuellement assuré par ONET SA, dès la fin du contrat».

Le président passe au vote du sous-amendement, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe au vote de la modification de la 4^e invite proposée par le Parti socialiste, à savoir remplacer «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève», qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote de l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète», qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1415 ainsi amendée, qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
- de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.